



Commune de RAMONCHAMP

Dossier n° DP 088 369 26 R0015

Date de dépôt : 29/05/2026

Pour : **1 CHANGEMENT DES ENETRES EN IMITATION BOIS ET DOUBLE VITRAGE**
2 CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE IMITATION BOIS ET DOUBLE VITRAGE
3 CHANGEMENT FENETRE ARRIERE EN PORTE FENETRE 75*2*220
4 POSE D'UN CLOTURE AUTOUR DES DEUX PARCELLES 716 ET 766 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE DEPOSEE EN MAIRIE DE RAMONCHAMP LE 19/05/2026
Demandeur : **Madame GAELLE GEHIN**
Adresse terrain : **46 RUE DE MORBIEUX 88160 RAMONCHAMP**

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de RAMONCHAMP

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/05/2026 par Madame GAELLE GEHIN, domicilié(e) 6 RUE DES PLANCHES, 88250 LE BRESSE, affichée en Mairie le 29/05/2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour **1 CHANGEMENT DES ENETRES EN IMITATION BOIS ET DOUBLE VITRAGE**
2 CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE IMITATION BOIS ET DOUBLE VITRAGE
3 CHANGEMENT FENETRE ARRIERE EN PORTE FENETRE 75*2*220
4 POSE D'UN CLOTURE AUTOUR DES DEUX PARCELLES 716 ET 766 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE DEPOSEE EN MAIRIE DE RAMONCHAMP LE 19/05/2026 ;
- sur un terrain situé 46 RUE DE MORBIEUX, 88160 RAMONCHAMP ;

Vu l'arrêté de la préfecture n°105/08/DDE du 18 novembre 2008

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 18 novembre 2008 et annexé au PLU le 23 octobre 2009

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2020

Vu l'article L125-5 du code de l'environnement définissant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques d'inondations par le vendeur ou le bailleur

Vu les pièces fournies en date du ;

Considérant que le bâtiment se situe dans une zone frappée par un emplacement réservé

Considérant que le bâtiment se situe dans une zone humide inconstructible

Considérant que le bâtiment se situe dans une zone PPRi de la Moselle-Amont

Considérant que le bâtiment se situe dans une zone de recul acoustique RN66

Considérant que le bâtiment se situe dans une zone avec prescription réglementaire graphique et écrite

En application des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement, le terrain se situe dans une commune concernée par des risques et pollutions. Une fiche récapitulative est jointe au présent arrêté. (Annexé à l'arrêté)

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Article 2

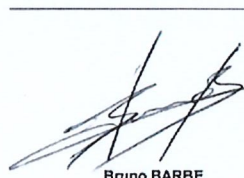
Conformément aux dispositions de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L.424-9, le permis de démolir devient exécutoire :

- a) En cas de permis explicite, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au Préfet ;
- b) En cas de permis tacite, quinze jours après la date à laquelle il est acquis.

Fait à RAMONCHAMP

Le Maire de RAMONCHAMP,

08 juillet 2026



Bruno BARBE

Bruno BARBE
2026.07.13 09:04:26 +0200
Ref:11399744-17212459-1-D
Signature numérique
le Maire

La présente décision deviendra exécutoire à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification au demandeur dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

